

**L'AUTRE COMTE DE NICE.
TENDE D'APRES L'INVENTAIRE
DU FONDS *PAESI* DE L'*ARCHIVIO*
DI CORTE DE TURIN
(XIII^E-XVIII^E SIECLES)**

Thierry COUZIN

Docteur en histoire, Université de Nice-Sophia Antipolis

L'instruction du 19 mai 1731 adressée à l'archiviste Garbiglione pour le traitement des documents opérait une distinction entre les actes qui portaient sur l'ensemble du royaume et ceux qui concernaient des lieux particuliers. Ainsi naquit un cadre supplémentaire de classement des archives appelé *Paesi*. A l'intérieur de cette série la communauté de Tende est quantitativement la plus représentée avec 97 documents. En bonne pratique chaque *mazzo* et *fascicolo* suivaient la chronologie¹. Pour obtenir une série exploitable il faut donc compiler l'ensemble des dossiers. A l'intérieur de l'ensemble on proposera un découpage en trois périodes : d'une part, la période au cours de laquelle la communauté depuis 1162 dépendit du comte de Vintimille. D'autre part, l'époque de la progressive érection du comté de Tende à partir de 1501. Enfin en 1579 le rattachement de celui-ci au duché d'Emmanuel-Philibert². Aussitôt vers 1614 les ducs commencèrent à percer le tunnel³ destiné à éviter le périlleux passage du col de Tende chemin du transit du sel de Nice en Piémont dont on trouve la première trace en 1272⁴. La présence de ce pays dans les diplômes court jusqu'en 1760, date du traité de Turin entre la France et le royaume de Sardaigne fixant les bornes du comté de Nice⁵ et qui marquait la disparition de Tende des Archives de la Cour. A l'intérieur de ce cadre un traitement statistique des données peut faire apparaître ce qui relevait de l'économie, de la justice et de la guerre.

• Villes et fiefs au temps des Vintimille (1162-1491)

La documentation débute en 1162 par un inventaire des actes du comte de Vintimille, qui étaient alors indistinctement notariat et chancellerie, au sujet des comptes correspondant aux villes, terres et lieux de Vintimille, Tende, Limone, Vernant, Saorge, Breil, La Brigue, Corno, Cosio, Pornasio, Mendicata e Montegrosso, qui divisait par moitié ce territoire d'après une ligne de partage allant de la voie Cavallina jusqu'à Gardiola. Une sentence du légat de l'empereur entérinait le 5 juin 1163 cette séparation des communes de La Brigue et Tende du reste des possessions. Ce même jour était appliquée la division. Le 23 mars 1169 l'évêque de Vintimille proférait deux sentences sur le différend entre Saorge et Tende pour certains prés dans la région de Vallora. Le 7 avril 1169 ce même évêque confirmait la séparation de La Brigue et Tende du reste des domaines du comte de Vintimille.

Le 25 juin 1207 une convention était passée entre les communautés de Tende, Cosio et Pornasio pour que soit établi une exploitation commune des forêts, pâturages et usage de l'eau dans les territoires mentionnés. En 1221 une convention était signée entre les communautés de Tende, La Brigue, Saorge et Breil les obligeant à se prêter une assistance mutuelle tant pour les personnes que pour les biens. Presque cinquante ans plus tard le 25 août 1270 l'évêque de Vintimille proférait une sentence quant à un litige survenu sur les biens appartenant respectivement à Tende et à La Brigue. Le 7 novembre 1274 une convention était contractée entre Guillaume et Pierre Balbo comtes de Vintimille et la communauté de Tende pour laquelle il était reconnu facultatif d'élire des consuls et autres officiers pour l'administration de la justice excepté la voie d'appel au seigneur. Le 21 août 1279 un pacte était scellé entre la commune de Cuneo et Pierre Balbo comte de Vintimille par lequel était institué une Ligue entre don Balbo et

¹ Alain Bottaro, *Les sources de l'histoire du comté de Nice à l'Archivio di Stato di Torino*, Nice, 2008, p. 161 et pp. 215-224.

² Paul-Louis Malaussena, « Nice au XVI^e siècle. L'affirmation d'une ville », dans *Nouvelle histoire de Nice*, Alain Ruggiero (dir.), Toulouse, 2006, p. 101.

³ Christophe Gauchon, « Des réalisations méconnues : les plus anciens tunnels des Alpes », dans *Frontières*, Christian Desplat (dir.), Paris, 2002, pp. 272 et 279-280.

⁴ Aline Léonardelli-Barelli, « La route du sel, une épopée historique », dans *Recherches Régionales*, 2005, 177, pp. 78-79.

⁵ Luc Thévenon, *Frontière du comté de Nice. A la recherche des bornes perdues sur l'ancienne limite des royaumes de France et de Piémont-Sardaigne*, Nice, 2005.

les communautés de Tende, La Brigue, Saorge, Breil, Pigna, La Roquette, Castellar, Limone et Vernant et autres adhérents qui ne seraient pas ennemis de la Commune de Cuneo pour leur défense mutuelle.

Le 5 février 1302 la communauté de Tende renonçait en faveur de Jean fils de Guillaume Lascaris seigneur de Tende au pouvoir d'élire les consuls et autres offices pour l'administration de la justice, avec l'obligation de payer au dit comte et à ses successeurs 100 livres annuellement. Le 22 juin 1321 une sentence était prononcée par le juge du comté de Vintimille et du Val de Lantosque pour qu'il soit établi que les hommes de Sospel, Saorge, Tende et La Brigue, devront payer pour la transhumance de leurs troupeaux vers leurs pacages d'été en altitude. Le 26 février 1329 était scellée l'obligation faite à la communauté de Tende de payer en faveur d'Othon et Emmanuel, frères des comtes de Vintimille, la somme de cinquante-huit livres de Gênes dont celle-ci était débitrice envers le comte Guillaume de Vintimille dont les susdits comtes étaient les héritiers et successeurs. Le 26 juillet 1332 était enregistré une procuration de la communauté de Tende avec le consentement de Guillaume Pierre Lascaris comte de Vintimille pour rémunérer Jules Ponte et Ricurso Becco afin qu'ils prennent en charge les biens de la communauté et agissent en son nom. Ainsi, dès le 25 octobre 1332 Jules Ponte et Ricurso Becco devaient au nom de la communauté de Tende payer à Guillaume Pierre Lascaris seigneur et au podestà de Tende 150 livres de Gênes pour le salaire du podestà du comte pour l'année précédente et en plus 38 livres pour emprunt. Le 5 juin 1345 une cession était faite par Guillaume Pierre Lascaris en faveur de la communauté de Tende de la comptabilité des espaces forestiers moyennant le prix de 400 livres de Gênes.

Le 5 juillet 1369 des patentes de la reine Jeanne confirmaient et approuvaient le traité de paix du 23 février 1369 signé entre les députés de la reine et Guillaume Pierre, Pierre Balbo et Ludovic Lascaris, comtes de Vintimille et seigneurs de Tende, La Brigue, suivant lequel ils ont de nouveau prêté hommage et reconnu la reine comme leur souveraine en ce qui concerne les châteaux et lieux de Tende, La Brigue, Limone et Vernant et tout autres lieux possédés par le comte de Vintimille, et également dans le Val de Lantosque suivant la forme du traité signé du 14 décembre 1353. Le 19 juillet 1380 les pactes et conventions entre don Pierre Balbo de Lascaris en son nom et celui de son frère Guillaume Pierre et la communauté de Vernant pour la forme de laquelle la communauté s'est engagée à payer aux dits seigneurs 25 florins d'or annuellement pour le remboursement en espèce de tous les *mortalaggium* perçus d'habitude en ce lieu. Le 16 janvier 1398 un compromis était passé par les communautés de Tende et Limone avec la personne du comte Pierre Balbo Lascaris pour déterminer les limites entre les confins de leur territoire respectif.

Le 29 novembre 1403 une sentence d'arbitrage proférée par Giovanni de Conflans sur un différend entre Pierre Balbo Lascaris comte de Vintimille seigneur de Tende et la communauté du même lieu parce que le seigneur de Tende avait prétendu tenir le consulat avec la désignation des offices et émoluments qui appartenaient à la dite commune sur les forêts et pâturages et ses revenus en vertu de la forme de leurs anciennes libertés et coutumes qui lui sont confirmées entièrement. Le 12 mars 1404 la communauté de Tende prêtait fidélité au comte Lascaris avec confirmation des pactes et conventions passés avec leurs aînés et spécialement à propos de l'instauration du consulat le 5 février 1302. Le 30 juin 1411 des pactes et conventions entre les communautés de Tende et Triora par lesquelles ils ont convenus une exemption réciproque de toutes les taxes, gabelle et pâturages. Le même jour était enregistré pactes et conventions suite à la médiation du marquis Théodore du Montferrat capitaine de Gênes entre Pierre Balbo Lascaris comte de Vintimille et de son fils Antonio, et les communautés de Tende et Triora, grâce à laquelle il a été convenu que les hommes de Tende traversant avec leur bétail le territoire de Triora seraient exempt de toutes taxes et gabelle, et donnait le même droit à ceux de Triora de faire paître leur troupeaux sur le territoire de Tende. Le 26 août 1426 était instruite une obligation passée par Luchino, Giovanni et Antonio Lascaris

filis de Pierre Balbi en faveur de Gioannino Lascaris, consul de La Brigue, de 2000 florins pour le prix de la vente de la 6^{ème} partie de Limone. Le 16 décembre une quittance de Luchino et Giovanni des comtes de Vintimille et de leur frère Antonio Tomaso était établie en faveur de la communauté de Tende d'une somme de 500 livres qu'elle devait payer en vertu de la sentence d'arbitrage proférée par Giovanni de Conflans. Le 23 mai 1442 une déclaration concernait le déplacement des troupeaux à Tende. Le 2 août 1462 était enregistrée une transaction entre les communautés de Tende, Limone et Vernant et celle de Porto Maurizio par laquelle aucun des hommes des communautés respectives ne pouvait être arrêté pour cause de dettes.

Le 18 avril 1463 une obligation rédigée par divers particuliers forçait la communauté de Tende à réédifier la grande église de leur localité. Le 11 juin 1474 étaient promulguées des patentes de confirmation du testament fait par Honoré Lascaris à l'attention de dame Marguerite veuve d'Honoré de la part de René roi de Jérusalem et de Sicile. Le 15 juin 1476 vente par Charles-Philippe de La Brigue à Luca Casio de 5 mesures de terrain dans le territoire de Tende pour un prix de 13 florins. Enfin le 17 mars 1491 un ordre du roi Charles de France émis sur la base des remontrances faites par la duchesse de Savoie à son Grand sénéchal de Provence, et autres de ses officiers, interdisait au comte de Tende d'imposer aucune nouvelle gabelle et péage sur le sel et autres marchandises qui cheminent de Nice en Piémont en passant par les terres et localités du susdit comte.

Typologie des actes

	inventaire	sentence	convention	controverse	déclaration	quittance	transaction	obligation	T
1162	1								
1163		1							
1169		2							
1207			1						
1221			1						
1270				1					
1274			1						
1279			1						
1321		1							
1329								1	
1332								1	
1380			1						
1403		1							
1404			1						
1411			2						
1426								1	
1427									
1442					1	1			
1462							1		
1463								1	
total	1	6	8	1	1	1	1	4	
	renonciation	procuration	cession	patentes-ordre	compromis	vente	serment	testament	
1302									
1332	1	1							
1345			1						
1369				1					
1398					1				
1404							1		
1474				1		1		1	
1491				1					
total	1	1	1	3	1	1	1		
total									
final	2	7	9	4	2	2	2	5	33

La lecture du tableau qui précède permet d'interpréter la description de la liste des 33 documents recensés dans cette période. D'une part, s'agissant d'actes juridiques il faut constater qu'il y a une grande diversité dans les types d'actes ce qui apparaît après tout comme une forme de caractérisation de la féodalité comme de l'importance des privilèges urbains. On peut distinguer trois grandes catégories. D'une part cette multiplicité concerne particulièrement l'économique : renonciation, procuration, cession, vente, inventaire, quittance, transaction, testament. Quant au judiciaire proprement dit, il s'exprime dans les procurations, serment, sentence et controverse. Enfin, en un temps où la puissance de l'autorité se mesurait à la force de son armée, patentes, ordres, déclarations, et conventions témoignent sur l'existence du pouvoir souverain et indiscuté dans l'ordre interne et reconnu dans l'ordre externe des Lascaris.

• L'autonomie du comté de Tende (1501-1579)

Le 25 janvier 1501 le comte Giovanni Antonio Lascaris faisait une donation en faveur d'Anne sa fille et femme de René de Savoie du comté de Tende et de tous les autres biens tant féodaux qu'allodiaux sous certaines réserves. Le 4 juin 1503 était annoncée une vente de Giovanni Antonio Guidi à Antonio Caissotti d'une forêt de châtaigner dans le territoire de Tende au lieu dit de Toyro et en outre l'usage de l'eau de La Roya pour un prix de 100 deniers. Le 12 mars 1510 une information était ouverte sur l'instance du Fisc contre René de Savoie accusé de félonie contre le duc Charles. Le 14 décembre 1521 était publié un codicille de René de Savoie comte de Tende et grand maître de France.

Le 18 mai 1526 Giacomo, Giordano tuteur de Petrina pour Luca Chabaudi son gendre était autorisé à payer, en faveur d'Antonio Caissotto, une partie de la Chiapea sur le territoire de Tende pour 6 florins. Le 6 février 1528 Benoît Conti vendait à Antonio Caissotto une vigne dans le lieu-dit de la Carassa pour un prix de 5 deniers. Le 14 juillet 1526 une autre transaction était faite par Domeregina Grata veuve de Honoré Gatta de Tende à Antonio Caissotto alias Magar d'une portion de prés pour tout ce qui était situé dans le finage de Tende pour un prix de 85 florins. Encore une autre vente eut lieu le 16 août 1526 par Domenico Bosio en son nom et de Georgina sa femme, Mattea et Antonia ses filles en faveur d'Antonio Caissotto de la moitié d'une maison à Tende pour 85 florins. De nouveau était déclarée une vente du 17 février 1528 par Mateo, Giacobino et Gioanina de Giovanni Forcherio en faveur de Luca Guido d'une portion d'un pré dans le territoire de Tende pour un prix de 75 florins. Encore une autre transaction le 19 juillet 1529 de Luca Bartolomeo Antonio et Antonia de Petrino Vassalli en faveur du dit Antonio Caissotti d'une vigne d'Auraine et d'un verger dans le finage des Cazare pour un prix de 37 florins. Puis Francesco Casio vendait à Antonio Caissotto divers biens dans le territoire de Tende pour un prix de 120 florins le 29 octobre 1529. Le 19 juillet 1531 Giovanni Guido de Tende vendait en faveur d'Antonio Caissotto deux portions de prés dans le territoire de Tende pour un prix de 55 écus. Le 4 juin 1533 une concession était rédigée par Antonio Caissotti en faveur de Giovanni Antonio Guido d'une forêt de châtaigner située à côté de Tende à Toyro au-delà de la Roya en échange d'un loyer annuel de 8 écus au soleil. Le 10 mai 1534 était passé un contrat de mariage de Claude de Savoie, fils et héritier de René, avec Marie de Chabanes fille de Jacques de Chabanes maréchal de France. Ensuite les 26 et 30 juin 1534 deux acquisitions sont faites par Antonio Caissotto à Guillaume Arnulfo et Giacomo Corvesio d'une cour à Tende au lieu-dit de la rue droite pour 80 florins. Puis une permutation fut réalisée entre Francesco et Ludovico Augeleri et Antonio et Lazaro Caissotti de leurs deux maisons le 2 janvier 1535. Surtout le 11 juillet 1535 furent promulgués les statuts de Tende. Les 26 avril 1536 et 24 juillet 1539 étaient publiés deux quittances passées par Franceschino et Ludovic Augeleri en faveur d'Antonio et Lazar Caissotti pour une maison située près de Tende d'une valeur de 232 deniers. Puis vint la vente de Catherine, veuve de Luca Corvesio, en faveur d'Antonio et Lazare Caissotti d'un champ dans le finage de Tende pour un prix de 14 deniers

d'or du soleil le 26 décembre 1537. Autre contrat, celui de la vente par la comtesse Anne de Tende en faveur d'Antonio Guidi d'une portion de terre sur le territoire de Tende le 15 août 1546 pour un montant de 14 deniers d'or du soleil.

Le 11 février 1547 Henri roi de France ordonnait au parlement d'Aix d'étendre sa juridiction au comté de Tende en faveur de Claude de Savoie et de sa mère la dame Anne Lascaris comtesse de Tende pour lui avoir à ce jour prêté l'hommage. Le 5 septembre 1552 était publié le testament d'Anne Lascaris veuve de René de Savoie par lequel elle instituait comme héritier Claude de Savoie son fils aîné. Le 3 décembre la comtesse Anne de Tende vendait à Antonio Caissotto un pré dans le dit territoire pour un prix de 10 deniers d'or du soleil. Le octobre 1554 la communauté de Tende prêtait le serment de fidélité à Claude comte de Tende avec la confirmation de ses privilèges, franchises et immunités qui avaient été accordés par ses prédécesseurs. Le 15 mai 1556 était enregistré une vente de Domenicchino Auցeglio de Tende en faveur d'Antonio Caissotti de tous les comptes relatifs à un pré situé sur le territoire de Tende au lieu-dit Vicura pour un montant de 130 deniers d'or. En mars 1561 le roi de France Charles faisait publier des patentes de confirmation en faveur de Claude de Tende, des privilèges accordés à ses prédécesseurs pour le sus-dit comté de Tende. Le 22 janvier 1562 le duc Emmanuel-Philibert déclarait et approuvait par patentes à Claude de Savoie, comte de Tende, la légitimation du duc Philippe son grand-père et du duc Charles son père et René de Savoie père du dit Claude pour la succession en l'absence de descendance masculine du dit duc et du duché de Nemours en tout ses Etats.

En 1566 étaient publiés les statuts de la communauté de Tende en ce qui concernait les droits de bans champêtres, et en 1567 les droits politiques, notamment sur la vente du vin et autres denrées au détail. Il faut entendre, comme par exemple l'archevêque savoyard Claude de Seyssel, l'ensemble des règlements sur la vie matérielle qui constituaient depuis le début du XVI^e siècle la police⁶. Le 13 août 1573 une ratification était rédigée par Honoré de Savoie, amiral de France et marquis de Villars qui intentait un procès contre Claude de Savoie, son frère, et affirmait ses prétentions sur le comté de Tende. Le 7 avril 1574 Emmanuel-Philibert communiquait à la commission de la chambre des comptes d'admettre le marquis de Villars, amiral de France, à l'investiture, et à faire un serment de fidélité au département chargé de la surveillance des forêts en exécution de la sentence sénatoriale par lui obtenue contre le comte Claude de Tende en même temps qu'une supplique pour être investi avec les conclusions patrimoniales par lesquelles il pourrait accéder à sa requête.

Le 1^{er} septembre 1574 s'engagea une procédure de dépôt du château de Tende à l'initiative du comte Giacinto d'Urfé, mari de Renata, fille de Claude de Savoie comte de Tende, en hommage au seigneur de Beuil, gouverneur de Nice au nom du duc de Savoie, dès que le différend entre le sus-dit comte et le marquis de Villars serait réglé. Le 7 septembre 1574 est enregistré l'acte de dépôt d'Honoré de Savoie auprès du baron de Beuil, gouverneur de Nice, délégué par le duc de Savoie et le comté de Tende, afin d'en terminer avec le différend qui opposait, pour le dit comté, Honoré et le comte Giacinto d'Urfé, mari de Renata, fille de feu le comte Claude de Tende. En 1574 également un texte présentait les demandes et prétentions d'Honoré contre Renata de Savoie d'Urfé comtesse de Tende et son neveu sur le comté de Tende, Limone, Vernante, et la seigneurie du Maro, déposé auprès du 1^{er} président du parlement d'Aix-en-Provence. Le 14 septembre 1574 fut enregistré l'acte de rémission du château et autres places fortes du comté de Tende suivant la procédure de l'hommage de Giacinto d'Urfé dans les mains du baron de Beuil et gouverneur de Nice pour le duc de Savoie jusqu'à la fin du différend déposé par Honoré de Savoie.

⁶ Paoli Napoli, « Le discours de la police et de l'arithmétique politique (XVI^e-XVIII^e siècles) », dans *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique. T.I. De l'Antiquité aux Lumières. Le bonheur et l'utile*, Alain Caillé, Michel Senellart, Christian Lazzeri (dir.), Paris, 2007, pp.355-360.

Le 14 octobre 1574 Emmanuel-Philibert ratifiait la rémission promettant de remettre ces titres à qui aurait raison entre les deux parties. Et ce même jour déclarait tenir en dépôt le château de Tende avec promesse de substitution par voie juridique ou amicale. Entre-temps, le 13 septembre 1574 le parlement d'Aix-en-Provence avait prononcé sa sentence. Considérant d'une part le fidéicommiss contenu dans le testament des feux comte Honoré de Lascaris, Giovanni Antonio et Renato Lascaris comte de Vintimille, décida qu'en fut l'ultime possesseur le comte Honoré et condamnait ainsi la dame à lui restituer les terres et seigneurie de Villeneuve, Cagnes, La Garde, Loubet, Antibes et les baronnies de Cipières et Caussols au dit marquis. Considérant d'autre part l'autre fidéicommiss contenu dans le testament et codicille de dame Anne de Lascaris, légitimait la possession des terres et seigneurie de Marignane et Castellar à Renata.

Le 20 janvier 1575 par ordre du duc Emmanuel-Philibert, suite à la supplique de la communauté et hommes de Vernant, un ban était promulgué contre les bandits du comté de Tende déjà arrêtés par le duc, avec en supplément une interdiction du port d'armes pour la tranquillité des habitants. Cette décision déjà souveraine s'accordait avec l'évolution de la politique d'Emmanuel-Philibert qui débuta dès 1559. Après avoir essayé de lever des milices paysannes, ce dernier avait dû composer avec les Grands mais, en institutionnalisant leur pouvoir il en faisait également des agents au service de l'Etat. Le cas du baron Honoré de Beuil est caractéristique de cette trajectoire qui conduisit celui-ci, en plus de sa baronnie et de sa charge de gouverneur de Nice, à devenir colonel de la milice dans le comté niçois en 1562⁷. Le 7 février 1575 la comtesse de Tende prévoyait de remettre moyennant finances au duc de Savoie l'ensemble de ses possessions. Le 26 février 1575 une supplique d'Honoré de Savoie réclamait l'application de la sentence rendue par le parlement d'Aix-en-Provence. Le 11 mai 1575 des patentes d'Emmanuel-Philibert chargeaient le docteur en droit Giovanni Battista Delfino de Cuneo de veiller à l'administration de la justice et à la protection des revenus du comté de Tende. Toujours en 1575 Honoré de Savoie rédigeait un mémoire à destination du roi de France pour empêcher le duc de Savoie de se faire remettre des possessions qu'il ne détenait qu'en dépôt. En 1575 deux avis du sénat de Savoie et l'autre du sénat de Turin sur la demande du marquis de Villars se déclaraient incompétents en la matière. En réponse Renata de Savoie rédigeait une supplique et un mémoire pour obtenir la protection du duc Emmanuel-Philibert au titre de son vicariat impérial. Le 5 mars 1575 une proposition était faite par Enrica fille d'Honoré de Savoie au duc pour la vente du comté de Tende et Maro. Le 10 avril 1575 une convention fut signée entre Emmanuel-Philibert et Honoré de Savoie par laquelle revenait au duc le comté de Tende, Limone et Vernant avec la seigneurie de Maro et leurs dépendances avec toutes les comptabilités conduisant à Vintimille, Oneglia et autres lieux de la *Riviera* de Gênes, et comté de Vintimille, et autres localités pour la plus grande partie en France pour un revenu de 4000 deniers d'or outre les 1000 deniers au péage de Suse. Au marquisat de Villars seraient rattachés Aspremont, le comté de Sommariva et autres terres. Le 22 avril 1575 Renata envoyait un pli à Giovanni de Fourbin pour agir en son nom devant le duc de Savoie et contre l'amiral de France. Le 30 juin 1575 par ordre d'Emmanuel-Philibert, Giovanni Fabri seigneur de Cly pour la restitution du comté de Tende au marquis de Villars. Le 6 juillet 1575 réédition de cet ordre pour la communauté de Tende. Le 12 août 1575 une instruction du duc au secrétaire Lovencito sur ce qu'il convenait de faire à la cour de l'empereur au regard du différend de Tende et Maro. Le 23 août 1575 était réalisé un inventaire des meubles, armes, munitions de guerre et de bouche retrouvés au château de Tende.

Le 14 novembre 1575 une nouvelle convention entre Emmanuel-Philibert et Honoré de Savoie qui estimait à 5 000 écus de revenus la cession du comté de Tende et qu'il puisse en assigner 2000 à Renata d'Urfé sa nièce tandis que 500 écus reviendraient à Honoré. Le 15

⁷ Walter Barberis, *Le armi del Principe. La tradizione militare sabauda*, Torino, 2003, pp. 51-54

novembre 1575 une convention entre le duc et Renata de Savoie estimait la cession du comté de Tende, Limone et Vernante à 1200 deniers d'or de revenus annuels. Cette seule année 1575 est la plus riche en documents de la série puisqu'on en dénombre 16. Le 25 mars 1579 une instruction était envoyée par dame de Montmorency sœur du comte de Tende au secrétaire Forestier député auprès d'Emmanuel-Philibert pour ses prétentions à la succession.

Le 15 mai 1579 fut enregistré le testament d'Honoré de Savoie lequel instituait pour héritier universel Enrica de Savoie son unique fille, durant sa vie, et, après sa mort seulement, Henri de Lorraine son neveu. Enfin par contrat de permutation entre le duc de Savoie et la duchesse de Mayenne Enrica de Savoie suivant lequel la princesse céda au duc le comté de Tende, terre et seigneurie de Maro et Prelà et les comptabilités dans le comté de Vintimille et Oneglia en échange des terres et baronnies de Miribel, Loyetta et Montellier et leurs dépendances. La duchesse renonçait au marquisat de Villars qui était racheté par le duc avec le comté de Sommariva, de Bosco et la seigneurie d'Aspremont. Ce même jour le duc Emmanuel-Philibert nommait les personnes pour l'exécution du contrat. Cette complexe querelle de succession n'est pas sans rappeler les intrigues et le coup de force qui ont présidé à l'acquisition du comté de Nice par Amédée VII en 1388 et qui ne passèrent à la postérité en tant que dédition qu'au XVII^e siècle sous la plume des érudits niçois Pastorelli et Gioffredo⁸.

Typologie des actes

	donation	vente	information	codicille	taxe	contrat	permutation	Total
1501	1							1
1503		1						1
1510			1					1
1521				1				1
1526		1			2			3
1528		2						2
1529		2						2
1531		1						1
1534					1	1		2
1535							1	1
1537		1						1
1546		1						1
1553		1						1
1556		1						1
1579							1	1
	statuts	quittance	patentes-ordre-règlement	testament	serment	correspondance	dépôt	
1535	1							1
1536		1						1
1547			1					1
1552				1				1
1554					1			1
1561			1					1
1562			1					1
1566	1							1
1567			1					1
1573						1		1
1574						2	2	4
1575			3			2		5
1579				1				1
	bail	ratification	procuration	supplique	convention	instruction	avis	
1533	1							1
1574		1						1
1575			2	2	1	1	1	

⁸ Laurent Ripart, « La dédition de Nice à la Maison de Savoie. Analyse critique d'un concept historiographique », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2001, 62.

Total	4	15	10	5	5	7	5	41
--------------	---	----	----	---	---	---	---	----

La période d'autonomie du comté de Tende comprend 41 documents. Les préoccupations économiques l'important largement avec 20 actes, comprenant les catégories juridiques de bail, ratification, quittance, dépôt, donation, vente, taxe, permutation, information, contrat et testament. Le domaine judiciaire à proprement parler intervient 13 fois avec les catégories juridiques de codicille, statuts, correspondances, procuration et avis. Les 8 actes restant étant des décisions souveraines et on remarque qu'elles sont particulièrement présentes en 1575 au moment où la diplomatie et par conséquent les alliances et mésalliances bât son plein pour la succession du comté de Tende.

• Sous la protection d'un Etat de frontière (1579- 1760)

Dès le 10 mai 1581 un contrat de permutation signé entre Charles-Emmanuel 1^{er} et Renata de Savoie en remplacement du précédant confirmait la cession au duc de toutes les comptabilités sur le comté de Tende, Vernante, Castello et la localité de Rivoli en échange, et en récompense, de la somme de 4000 deniers d'or à Renata qui recevait également terres et châteaux et seigneurie de Maximin en Bresse, et des Echets et des localités de Gordans et Saint-Iule sous différents pactes ici précisés. Un acte du même type cette fois entre les députés de Charles-Emmanuel 1^{er} et ceux d'Enrica de Savoie duchesse de Mayenne épouse du Prince Charles de Lorraine le 16 août 1581 estimait la valeur des lieux cédés à la duchesse lors de la permutation du 21 octobre 1479 : Miribel 1600 livres de revenus annuels, Loyettes 1250 livres, Chatonay 1200 livres et quant aux thermes de Montellier et des Echets elle s'engageait à payer 93 083 deniers d'or. Par ailleurs le duc lui céda la perception du sel dans le marquisat de Villars, Miribel, baronnie de Montellier et paroisses de Bussiges pour deux ans moyennant 30 000 deniers d'or. Le 21 novembre 1581 était compilé en deux volumes les actes signés pour la prise de possession des localités de Tende, Limone et Vernante au nom du duché de Savoie Charles-Emmanuel 1^{er}.

Le 26 mars 1582 le roi de France Henri III ratifiait les contrats de cession établis par Charles-Emmanuel 1^{er} et la duchesse de Mayenne. Le 1^{er} mai 1582 un accord était passé entre le duc et Renata de Savoie marquise de Bauge par lequel celle-ci lui céda les compétences sur les comté de Tende, Limon et Vernante en remerciement de la seigneurie d'Echet. Le 14 mai 1586 une donation faite par Renata de Savoie à Mgr Giacomo d'Urfé son fils aîné de tous les fiefs, biens et revenus correspondant. Le 22 juillet 1586 des droits furent concédés par Giacomo en faveur de Paolo Camillo et Maddalena d'Urfé d'une pension annuelle de 1200 deniers sur la gabelle du sel du marquis de Bauge en remerciement des 25 000 deniers d'or qui ont été constitué en dot à Maddalena d'Urfé. Le 4 avril 1584 un serment de fidélité était prêté par les habitants de Tende à Charles-Emmanuel 1^{er}. Le 29 septembre 1586 Enrica de Savoie ratifiait le contrat passé entre son procureur et le duc de Savoie le 21 juin 1586 pour le reliquat qui restait à lui remettre suite à la cession de la souveraineté du comté de Tende, Maro, Oneglia et Vintimiglia. Le 21 mai 1589 le duc Charles-Emmanuel 1^{er} promettait de payer à la duchesse Enrica de Savoie la somme 37 877 d'or et au terme de trois ans de 2% pour la cession des lieux susdits dans l'acte précédent.

Le 9 septembre 1601 la vente et l'inféodation faite par Charles-Emmanuel 1^{er} en faveur d'Honoré d'Urfé fils de Renata de Savoie et seigneur d'Alpiasco, Venasca et Brusasco situés dans le marquisat de Saluzzo avec toutes leurs dépendances pour 17 000 deniers d'or de capital et d'une année de revenus 1200 deniers assigné sur la taille et sur les terres du marquisat du Bugey et comté de Castelnuovo dans la Bresse cédés au susdit Honoré d'Urfé. Ce dernier ne put en jouir étant donné le transfert réclamé par le marquis du Bugey au roi de France sous réserve d'un versement de 17 000 deniers d'or. Le 4 août 1602 était enregistré une ratification

du duc de Lorraine et d'Enrica de Savoie son épouse, du contrat passé avec le duc Charles-Emmanuel 1^{er} le 21 mai 1589 au sujet de l'échange contre le comté de Tende, seigneurie de Maro, comptabilités d'Oneglia et Vintimille. Décision fut aussi prise qu'un volume rassemblait les documents relatifs au fief de Sommariva del Bosco et les impôts dépassant la somme 1800 deniers d'or au soleil. Ce qui fut fait pour la période 1603-1678. On soulignera que c'était la seconde compilation de diplômes à l'initiative de Charles-Emmanuel 1^{er} ce qui témoigne d'un soucis d'équilibre budgétaire ignoré auparavant.

Le 5 février 1609 apparaît dans la documentation une procuration faite par le duc de Lorraine et son épouse Enrica de Savoie pour le contrat de permutation sur les susdits domaines le 16 août et le 21 mai 1589. Ce va et vient entre les contrats et leur ratification est également caractéristique de la progression de la bureaucratie chez les Savoie que l'on pourrait à cet égard qualifier de mercantilisme précoce. Le 8 février 1609 encore un mémoire contenant la comptabilité était présenté par le duc et la duchesse de Mayenne à Charles-Emmanuel 1^{er} sur ses possessions du comté de Tende, seigneurie de Maro, Oneglia et Vintimille. Ensuite le 10 février 1615 Charles-Emmanuel 1^{er} faisait une assignation en faveur du duc de Mayenne sur le *Tasso* de Sommariva, Caramagna, Sanfrè, Brà et Lombriasco pour un intérêt de 30 500 deniers d'or. Le texte précisait qu'il serait fait une copie de cet ordre du duc de Savoie. C'était prêter également une attention inédite aux archives. Plus tard dans le siècle par exemple le recueil d'Alexandre Jolly, d'actes de la chambre des comptes, fut publié sur ces bases en 1679⁹. Le 17 juin 1616 était enregistré un compte-rendu de visite des écrits de Luca Chianea pour accepter que les documents concernant la comptabilité de la communauté de Tende soient gardés chez lui. Le 6 juillet 1619 était décrétée l'inféodation par le duc de Savoie au comte Paolo Camillo Cavalca des revenus d'Arzigliano dans le pays de Vercelli, avec une assignation de 1000 deniers d'or annuels sur le *Tasso* de Chieri, et autres 30 000 deniers sur la gabelle du sel du comté de Tende, Limone et Vernant dont Cavalca était le concessionnaire. Nous assistons-là aux premiers pas vers la vénalité des charges en matière de finances. Le 22 octobre 1623 une nouvelle inféodation au bénéfice du comte Paolo Camillo Cavalca des châteaux et localités de Péone, Beuil et Sauze. Le même jour une minute d'instruction à l'intendant général des confins pour faire consigner les textes et autres actes de procès des confins entre le comté de Nice et le *Genovesato*.

Le 29 août 1672 était promulguée une instruction suite aux doléances de Tende résultant des dommages commis par les soldats lors de leur passage et séjour. Le même jour le duc faisait rédiger une note de quelques écrits concernant les comptes de la communauté de Tende. Puis il ordonna de faire une copie de quelques chapitres des Statuts de Tende regardant les communes dans le finage de ce lieu. Ce même jour furent tirées des conclusions fiscales condamnant aux galères perpétuelles Giovanni Fenoglio et Antonio Gastaldi de Cozio pour avoir fait la sentinelle dans les régions de Dora et Armasse en territoire de Tende afin d'empêcher l'exercice de la justice. Enfin le 29 août 1672 encore fut rédigé un sommaire des comptes du comté de Tende et Sommariva del Bosco.

Entre 1748 et 1749 fut décidé de compiler les textes regardant l'usurpation par Pupillo Cereghelli de Tende d'une partie d'un terrain dénommé le pré rond existant dans le territoire de Tende correspondant au roi et les différends entre Veda et Pupillo avec les pères capucins de ce lieu. Entre 1736 et 1738 présentation des avis des différents ministres sur le droit de souveraineté du roi de Sardaigne sur la garde d'un poste en contrebas de la strada Marenca à l'endroit où s'unissent le Negrone avec le Tanarello, au lieu appelé le Meschie, comme existant dans le comté de Tende. De ce poste les communautés de Pornasio, Cosio, Mendicati, prétendaient être de leur ressort. Or pour exclure ses prétentions on peut se rapporter aux avis sur divers documents entre 1207 et 1622. Entre 1760 et 1766 il y eut la rédaction de comptes-

⁹ Thierry Couzin, « Rythmes temporels et mémoire collective d'après l'exemple du pouvoir savoisien (XIII-XIXe siècles) », dans *Temps, social, temps vécu*, Claude Mazauric (dir.), Paris, 2007, p. 372.

rendus pour la visite et reconnaissance des bornes correspondant au territoire de Tende. Dans la même période, enfin, le sénateur Della Valle réclama un mémoire des différents documents regardant le comté de Tende et ses limites. Ce sont ces considérations cadastrales qui mettent un terme à la série de documents d'archives.

Typologie des actes

	contrat	volume	ratification	permutation	donation	taxe	serment	Total
1581	2	1						3
1582			1					1
1584							1	1
1586			1		1	1		3
1602			1					1
1603		1						1
1672		2						2
1748		1						1
	promesse	vente	procuration	mémoire	assignation	témoignage	inféodation	
1589	1							1
1601		1						1
1609			1	1				2
1615					1			1
1616						1		1
1619							1	1
1623							1	1
	instruction	conclusion	avis	compte-rendu				
1672	1	1						2
1736			1					1
1760				1				1
total								25

A la lecture de ce tableau on constate que cette période tranche nettement avec les deux précédentes dans la mesure où les finances se différencient de l'économie pour devenir un secteur autonome en relation avec la rédaction de compilations d'actes, de mémoires et compte-rendus soigneusement archivés. Mais l'archive n'est pas seulement l'expérience de la mémoire et le retour à l'origine elle est également un fondement de la loi au sens où elle est distribution civile de catégories juridiques et leur impression sur une matière¹⁰. Le texte manuscrit sur le parchemin du codex prit une tout autre ampleur lorsqu'il fut remplacé par le papier avec le développement de l'imprimerie. Or, nous assistons aussi ici à la quasi disparition des deux autres termes de la triade qui constituait l'imaginaire du féodalisme depuis le XIe siècle¹¹. Le judiciaire se limite aux serment, avis, instruction et conclusion. Il n'est plus que procédure et non plus le jugement sans appel de l'alliance du trône et de l'autel et devient ainsi institutionnalisé sous le terme de justice. Quant au pouvoir du Prince il n'est plus tant militaire que politique avec pour exemple le plus frappant le coup de force de l'inféodation qui induit toute une hiérarchie seigneuriale mais qui aboutit au service de l'Etat.

Au terme de cette recherche peut-être le lecteur sera-t-il frappé par deux choses. La première nous revient qui est celle d'avoir laissé aux noms propres l'ambivalence de la langue française et de la langue italienne. C'est que cet autre comté de Nice aura longtemps hésité entre les pôles de la Provence, du Piémont et de la Riviera de Gênes. La seule constante qui particulièrement affleure lors de la question de la succession du comté de Tende dès 1573 c'est l'inimitié avec le marquis de Villars Honoré de Savoie qui intenta un procès contre son propre frère Claude. Ainsi l'hommage porté le 14 septembre 1574 par la comtesse de Tende Renée de

¹⁰ Jacques Derrida, *Mal d'Archive. Une impression freudienne*, Paris, 1995, pp. 1-3.

¹¹ Georges Duby, *Le Moyen Age. De Hughes Capet à Jeanne d'Arc 987-1460*, Paris, 1987, pp. 76-187.

Savoie au comte de Beuil, celui-là même qui ouvrit la voie au comte Amédée VII de Savoie lors de sa descente à Nice, était un prétexte du rattachement au duché de Savoie. Un tel choix lui fut facilité par le fait que ce n'est qu'en 1536 qu'était abandonné définitivement l'appellation Terre-Neuve de Provence au profit de celui de comté de Nice, soit une conséquence de l'occupation de François 1^{er} de ce pays¹². La seconde tient à l'importance de la monnaie dans les échanges de territoires, simples communautés, ou même-lieu-dit : livre d'argent de Gênes, écus au soleil d'or de France, florins de Toscane et plus généralement deniers, les paiements se font toujours en bonnes espèces sonnantes et trébuchantes. Sans doute les comtés de Vintimille puis de Tende n'en manquaient-ils pas au croisement qu'ils étaient des voies de transit entre la Méditerranée et le Piémont.

¹² Anne Merlin-Chazelas, « Mise en place des institutions françaises dans les États de Savoie après leur conquête par François 1^{er} », dans *Recherches Régionales*, 2001, 157, p. 85.